



Responsable valide la veille de la prise des congés

Par **Anne54**, le **01/01/2016** à **10:01**

Bonjour,

Nous avons un tableau prévisionnel des congés pour l'ensemble du personnel. Tout le monde prévisionne ses congés 2 à 3 mois avant les dates mais mon responsable ne valide les congés payés que la veille où nous devons les prendre. A t il le droit?

Est il vrai qu'un employeur a le droit de refuser 1 seule semaine de congés payés sur les 5 quand le salarié a des enfants (code du travail?)

Merci.

Par **P.M.**, le **01/01/2016** à **11:31**

Bonjour,

Suivant l'[art. L3141-16 du Code du Travail](#) :

[citation]Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.[/citation]

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, l'employeur doit tenir compte de la situation familiale pour fixer les dates des congés payés mais rien de plus si l'on se réfère à l'[art. L3141-14...](#)